



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/054

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES
TAXES DIRECTES LOCALES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 1^{er} avril 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2019

**Le 9 avril de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	M. FATH
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme EYL
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC	DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. BARRERE, secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/054

OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M.,

Vu la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année. Ce vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'État. Cet état retrace les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Le panier fiscal dont bénéficie la Communauté de communes a largement évolué depuis la création de la collectivité en 2002.

Initialement, la CCM bénéficiait d'un impôt « économique » appelé la taxe professionnelle. Compte tenu du dynamisme du territoire et des efforts de développement effectués, la collectivité a vu son produit fiscal évoluer rapidement et de manière positive. Cet accroissement de recettes a permis de financer l'extension progressive du champs de compétences de la Communauté. Les communes membres ont transféré plusieurs compétences (ex : les crèches) sans pour autant se voir réduire leurs attributions de compensation comme le prévoient les textes.

Dès 2002, afin de financer sa politique de gestion des ordures ménagères (premier poste de dépense de la collectivité), la Communauté de communes a décidé de mettre en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2010, une grande réforme fiscale a changé la donne. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par plusieurs impôts économiques, une dotation de l'État et une contribution de péréquation. Cette réforme s'est accompagnée de nouvelles règles en faveur du développement des intercommunalités. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, la CCM bénéficie d'une fiscalité mixte et perçoit une part de recettes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières).

Pour 2019, la collectivité bénéficie du pouvoir de moduler les taux d'imposition pour 77 % de ses recettes fiscales :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La CCM évolue rapidement. Le budget primitif 2019 prévoit un accroissement des dépenses de fonctionnement de 2,29 % compte tenu de l'évolution de son périmètre d'intervention. Pour autant, la collectivité a choisi de ne pas faire peser la charge supplémentaire sur les ménages et les entreprises du territoire. Ainsi, l'engagement de ne pas augmenter les taux d'impôt est maintenu.

L'état fiscal n°1259 retraçant le montant exact des bases d'imposition pour 2019 a été transmis par les services fiscaux. Voici l'évolution des recettes fiscales de la collectivité pour l'année 2019 :

- la taxe d'habitation (TH) :
 - variation 5,48%
 - produit attendu de 4 745 447 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/054

OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :
 - variation de 4,31%
 - produit attendu de 483 503 €
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :
 - variation de -1,33 %
 - produit attendu 56 208 €
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) :
 - variation de 2,14%
 - produit attendu 2 783 362 €
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :
 - variation de 4,58 %
 - produit attendu 4 925 042 €

Les montants notifiés sont inscrits au budget communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont maintenus pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation : 8,77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,70 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,94 %
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,40 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 12 993 561,00 €. La somme sera encaissée sur le budget principal et imputée au titre des contributions directes sur le chapitre 73. Il est rappelé que les prévisions de recettes fiscales totales s'élèvent à 17 047 154,00 €.

Fait à Martillac, le 9 avril 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

